

Commune de VADENAY

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

Présents : Mmes MM. Bertrand DUBOIS, Didier POUGEON, François PIERRE, Ludovic GIANCOLA, Nicolas PETITJEAN, Aurélie JACQUINET, Éric NONNON, Annie VÉRON (8)

Absents : Jessica FURELAUD, Ludovic LUCOT, Karine ROLLAND (pouvoir à Bertrand DUBOIS) (3)

Secrétaire de séance : François PIERRE

Convocation en date du 1^{er} décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/ Achat des équipements du terrain de loisirs

(Délibération 2023-20)

Le Maire expose que suite à la réunion de choix des coloris des équipements de la semaine passée, les entreprises sollicitées ont transmis leurs devis et que face aux délais de fabrication il est urgent d'arrêter les choix de la commune. Mme Aurélie JACQUINET rappelle qu'elle ne s'est pas prononcée sur le choix des coloris.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération 2023-04 du 8 février 2023 approuvant le projet de requalification de l'espace sportif et de loisirs et de la mise en accessibilité du site ;
- la délibération 2023-18 du 7 septembre 2023 attribuant à l'entreprise COLAS le marché de travaux concernant le terrassement et la voirie.

Il expose que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour assurer la fourniture et la pose des équipements qui seront installés sur ce terrain, conformément au plan d'aménagement global qui a été retenu. Compte tenu des délais de livraison annoncés, il convient d'arrêter les choix des équipements et de retenir les entreprises correspondantes.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la commande publique,

Entendu les propositions des différentes entreprises ayant répondu à la sollicitation de la commune,

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** d'approuver les devis des entreprises ci-dessous pour les prestations et les montants suivants :

Pour le city-stade :

CASAL SPORTS pour un montant de 38 930,00 € HT soit 46 716,00 € TTC

Pour le mobilier urbain :

HUSSON pour un montant de 23 906,40 € HT soit 28 687,68 € TTC

Ces prestations seront réalisées en co-traitance dans le cadre d'un groupement avec ATOUT POSE SERVICES (APS) selon la répartition suivante :

HUSSON pour un montant de 18 356,40 € HT soit 22 027,68 € TTC

APS pour un montant de 5 550,00 € HT soit 6 660,00 € TTC

Pour les jeux pour enfants :

IMAJ pour un montant de 19 990,00 € HT soit 23 988,00 € TTC

Pour le marquage du city-stade :

DIF SPORTS pour un montant de 3 110,00 € HT soit 3 732,00 € TTC

- **AUTORISE** le maire à engager les dépenses ci-dessus et à signer les devis correspondants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2023 - chapitre 23 : Immobilisations en cours.

Vote : approuvé à l'unanimité

Il conviendra de prévoir la rénovation des sanitaires de l'ancien préau et un accès direct par l'extérieur pour les usagers du terrain de terrain de loisirs.

2/ Cession des parcelles cadastrées section E numéros 1356 et 1358

(Délibération 2023-21)

Le Maire rappelle à l'assemblée que M. Philippe VERON a sollicité par un courrier en date du 14 novembre 2022 la cession par la commune d'une bande de terrain le long de sa propriété située au 14 Grande rue de la Noblette, à l'effet de procéder à des travaux d'isolation thermique par l'extérieur de sa maison d'habitation bâtie en limite de propriété.

Par délibération n° 2022-23 en date du 16 novembre 2022, le conseil municipal a accepté la cession d'une bande de terrain de 0,5 mètre de largeur à prendre sur les parcelles communales cadastrées section E numéros 657 et 658, le prix proposé étant de 30,00 € le m² et tous les frais incombant au demandeur.

Suite à l'accord de M. Philippe VERON en date du 23 janvier 2023, la modification parcellaire a été réalisée par le cabinet FP GEOMETRE EXPERT à Châlons-en-Champagne en date du 23 mai 2023, dont il ressort que les deux parcelles à céder par la commune sont cadastrées respectivement :

- section E numéro 1356 pour une contenance de 44 ca
- section E numéro 1358 pour une contenance de 14 ca

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités,

Entendu l'exposé du maire,

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** de céder à M. Philippe VERON les parcelles ci-dessous :
 - section E numéro 1356 pour une contenance de 44 ca
 - section E numéro 1358 pour une contenance de 14 ca
 - soit une contenance totale de 58 ca
- **CONFIRME** le prix de cession fixé à 30,00 € le mètre carré, tous les frais incombant à l'acheteur ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer l'acte notarié à venir et tous les documents afférents.

Vote : approuvé à l'unanimité

3/ Subventions versées aux associations – exercice 2023

(Délibération 2023-22)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la délibération n°2023-10 en date du 14 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 2023-11 en date du 14 avril 2023 portant attribution de subventions à deux associations locales récemment constituées,

Vu les autres demandes de subventions reçues,

Considérant qu'il convient de compléter les attributions au titre de l'exercice 2023,

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** d'accorder aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

ADMR DE LA NOBLETTE :	2 200,00 €
FAMILLES RURALES LES TEMPLES - ALSH ETE :	130,00 €
CROIX ROUGE :	200,00 €
ADOT 51 :	150,00 €
AUTISME MARNE :	100,00 €
AFM TELETHON – Délégation Marne :	250,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER :	450,00 €
ASCE FOOT :	200,00 €
ASCB Basket :	100,00 €
LE ROSEAU – Maison des Parents - CHU de Reims :	370,00 €
TOTAL :	4 150,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2023 - chapitre 65 - article 65748 – Subventions aux autres personnes de droit privé.

Vote : approuvé à l'unanimité

4/ Présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

(Délibération 2023-23)

Le Maire informe l'assemblée qu'il est le seul élu communautaire à s'être opposé à la transformation de l'avance faite par CHALONS AGGLO à la SEMCHA en une subvention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Considérant l'obligation pour les maires des communes membres de donner communication à leur conseil municipal du rapport d'activités annuel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel elles adhèrent ;

Entendu la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour l'exercice 2022 ;

A l'unanimité des voix,

DÉCIDE :

- de donner acte à M. le Maire de la présentation du rapport d'activités pour l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Vote : approuvé à l'unanimité

5/ Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour les exercices 2017 et suivants

(Délibération 2023-24)

Le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales. Les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L. 243-6,

Considérant l'obligation pour les maires des communes membres de donner communication à leur conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 15 mai 2023 sur les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour les exercices 2017 et suivants,

Entendu la présentation par M. le Maire dudit rapport,

DÉCIDE

- **d'acter** la communication du rapport d'observations définitives de Chambre Régionale des Comptes en date du 15 mai 2023 sur les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour les exercices 2017 et suivants ;
- **d'acter** la tenue du débat qui s'en est suivi.

Vote : approuvé à l'unanimité

6/ Compte-rendu des délégations données au maire

Didier POUGEON, conformément à la délégation qui lui avait été donnée par le conseil municipal, a représenté la commune dans l'acte de cession à la commune d'une bande de terrain de voirie située Chemin des Poinsonniers appartenant à M. et Mme Bertrand DUBOIS.

Un permis de construire une maison individuelle a été accordé au 59 Grande rue de la Noblette.

7/ Questions diverses

Le conseil municipal donne son accord de principe au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux, aux montants maximum prévus pour chaque tranche de rémunération. L'avis préalable du Comité Social Territorial étant requis, le conseil municipal délibérera ultérieurement sur ce point.

Des camions stationnent et manœuvrent sur les parkings de la salle des fêtes et de l'église, endommageant le revêtement. La pose d'un portique et de potelets est à l'étude.

La borne de lavage située devant l'église a été réparée.

Un dénivelé de 5 à 10 cm persiste sur les bas-côtés de la traverse de Vadenay à Cuperly, suite aux travaux de réfection de la voirie. Un devis de 17.000 € avec fournitures - ou de 10.000 € sans les fournitures - a été présenté à la commune pour y remédier. Le conseil municipal juge que le problème est imputable à l'entreprise qui a mal estimé les quantités de matériaux à mettre en œuvre. Des négociations sont en cours.

Ludovic GIANCOLA quitte la réunion à 22h25.

Jeux Intervillages 2024 : Aurélie JACQUINET demande si la commune est partante pour y participer. Arnaud WSZOLEK assure actuellement la liaison avec l'équipe d'organisation.

Colis de Noël pour les Aînés : des devis ont été demandés par Éric NONNON.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance

Le Maire